

Arrêté n °100 - 2025 du 28 juillet 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur GRANCHER Julien, représentant de l'entreprise GRANCHER PEINTURE, sise 12, rue de l'Ecole – 76450 Ourville-en-Caux, en vue d'obtenir un arrêté de circulation et de stationnement dans le cadre de réfection de la façade au n° 90, place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux. Les travaux sont prévus à partir de 31 juillet 2025, d'une durée de 15 jours.

CONSIDERANT que pendant la réalisation de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, à partir du 31 juillet 2025, l'entreprise GRANCHER PEINTURE est autorisée à installer les échafaudages qui longeront le bâtiment situé au n°90, place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux. Les échafaudages sont d'une hauteur de 5,30 mètres, avec l'empiétement sur le trottoir de 1 mètre de largeur et de 8,5 mètres de longueur.

Article 2 : Deux places de stationnement public situés en face du n°90 place du Général de Gaulle seront interdit au stationnement pour tout véhicule durant les travaux.

Article 3 : Des mesures et une signalisation adéquate devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par l'entreprise GRANCHER PEINTURE, afin de sécuriser l'accès des piétons au niveau du trottoir pris par l'échafaudage. A la fin des travaux la rue devra être nettoyée et remise à l'identique.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : L'entreprise GRANCHER PEINTURE, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 28 juillet 2025

Jean-Marie ADAM
Le Maire

